Envoyé en préfecture le 20/01/2020
Reçu en préfecture le 20/01/2020
Affiché le
ID : 026-212600068-20200106-2020_01_06_1-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE LA DROME

EXRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune d'ALLEX

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	16

Date de la convocation
31 décembre 2019

Date d'affichage
13 janvier 2020

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
16	0	0

Séance du 6 janvier 2020

Le lundi 6 janvier 2020 à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'Allex, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Etaient présents : Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Christian SIRON, Catherine BESSON, Rodrigue ROUBY, Louis QUAIRE, Bernard VINCENT, Denis CORNILLON, Marie-Cécile SEGUIN, Christel DUBOIS, Sylvie VACHON, Fanny MOREL, Maryvonne CORNU-CHARRIER, Monique SEGUIN-MANCHON.
Etaient excusé(e)s : Christophe BURLING, Chantal ANDRIES (procuration donnée à Marie-Cécile SEGUIN).
Etaient absents : Marlène DE FROIDCOURT, Didier CHALAS.
Secrétaire de séance : Monique SEGUIN-MANCHON

CONVENTION AVEC L'ETAT RELATIVE A LA REALISATION DE L'ADRESSAGE, DE LA MISE SOUS PLI ET DU COLISAGE DE LA PROPAGANDE ELECTORALE :

Une convention doit être conclue, en application des dispositions de l'article L241 du code électoral, afin de confier à la mairie, à l'occasion de l'organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2020, les travaux d'adressage, de mise sous pli et de colisage des documents de propagande électorale (circulaires et bulletins de vote) de la commune.
Cette convention définit les conditions matérielles et financières liées aux opérations électorales.
Ainsi, sous la responsabilité de la commission de propagande, la commune réalisera les prestations suivantes :

- Réception, organisation et stockage des documents électoraux
- Adressage des enveloppes
- Mise sous pli de la propagande
- Tri des enveloppes en vue de leur acheminement aux électeurs
- Remise à la poste des plis cachetés
- Préparation des paquets de bulletins de vote

Ces opérations, effectuées dans un délai contraint, pourront être réalisées soit en régie soit via des prestataires extérieurs.
A l'issue des opérations électorales, une dotation financière sera allouée par l'Etat à la Commune : 0,30 € par électeur pour chaque tour de scrutin.

Le Conseil municipal,
VU l'article L241 du code électorale,
VU l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
DECIDE de signer la convention avec l'Etat relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale.
Le Conseil approuve à l'unanimité.

Le Maire d'Allex,
Gérard CROZIER